



PRIX VOGEL DE DROIT ÉCONOMIQUE

Règlement général

Créé par le cabinet Vogel & Vogel, le Prix Vogel de droit économique a pour but de distinguer des auteurs en droit économique (concurrence, distribution, consommation, régulation, marché intérieur, analyse économique du droit) qui, par leurs travaux de recherche et leur analyse critique, contribuent à replacer le droit au cœur de la société.

Louis Vogel et Joseph Vogel souhaitent récompenser des travaux académiques novateurs (livres ou thèses) en implication directe avec le monde professionnel.

Le présent document constitue le Règlement général de ce Prix. Chaque édition du Prix donne en outre lieu à l'édition d'un Règlement particulier.

Article 1

Objet du Prix

Le Prix Vogel de droit économique a pour objet de récompenser le meilleur livre publié ou la meilleure thèse soutenue en français ou en anglais, ayant trait au droit économique français et/ou européen (concurrence, distribution, consommation, régulation, marché intérieur, analyse économique du droit).

Article 2

Conditions d'inscription au prix

Pour postuler, les candidats doivent répondre aux conditions suivantes :

- avoir écrit et publié un livre ou soutenu une thèse en français ou anglais en droit économique au cours de la période définie dans le Règlement particulier ;
- renvoyer la fiche d'inscription complétée et accompagnée des documents demandés dans les délais requis (Voir Règlement particulier).

Article 3

Composition du jury

Le jury est composé comme suit :

- les deux associés fondateurs du Cabinet Vogel & Vogel ;
- de directeurs(trices) juridiques ;
- et éventuellement d'étudiants en droit.

La présidence du jury est assurée par un des associés fondateurs du Cabinet Vogel & Vogel. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 4

Sélection des nominés

La sélection des nominés se fait en deux étapes. Le comité de direction du Cabinet Vogel & Vogel choisit les meilleurs livres ou thèses à soumettre au jury.

Ensuite, le jury de sélection désigne le lauréat du Prix Vogel de droit économique. Il se réserve la possibilité de désigner plusieurs lauréats *ex æquo* ou de n'en désigner aucun. Le jury peut aussi désigner un ou plusieurs coups de cœur.

Les résultats sont proclamés lors d'une cérémonie de remise du Prix Vogel de droit économique organisée par le Cabinet Vogel & Vogel en présence des membres du jury.

Le ou les lauréat(s) recevra(ont) une somme de 10.000 euros (divisée, s'il y a des *ex æquo*, en fonction du nombre de lauréats). Si le jury désigne, en outre, un ou plusieurs coups de cœur (dans la limite de 5), une somme de 1.000 euros sera attribuée à chaque candidat désigné. L'organisateur du Prix Vogel se réserve le droit de modifier ces montants.

Article 5

Partenaires

Des partenaires peuvent être associés à la promotion du Prix Vogel de droit économique. Ils ont la possibilité d'apparaître comme tels et d'être cités dans la communication. Ils s'engagent à faire la promotion du Prix Vogel de droit économique et des lauréats. Leur logo peut être porté sur les visuels.

Ils peuvent se prévaloir du titre de partenaire dans leur propre communication.

Article 6

Communication sur le Prix, les travaux et les lauréats

Toutes les communications réalisées par le Cabinet Vogel & Vogel, les partenaires et les nominés sur les travaux réalisés dans le cadre du Prix mentionneront, au-delà des mentions obligatoires, le titre de « Prix Vogel de droit économique ».

Les nominés confèrent au Cabinet Vogel & Vogel, à titre gratuit, pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle, dans le monde entier, le droit de communiquer, sur tout support, sur leur livre ou leur thèse, objet du Prix Vogel de droit économique, ainsi que le droit de reproduire, représenter et diffuser, sur tous supports, des passages entiers du livre ou de la thèse.

Les nominés confèrent au Cabinet Vogel & Vogel, à titre gratuit, pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle, dans le monde entier, le droit de communiquer, sur tout support, de reproduire, diffuser et exploiter, sur tout support, et notamment via leur site Internet, et par tout moyen technique, les éléments et documents communiqués dans le cadre du Prix Vogel de droit économique, figurant notamment à l'annexe 1 du Règlement particulier.

Ces actions de communication et de relations publiques visent notamment toute information sur tout support à destination du Cabinet Vogel & Vogel, des partenaires et du grand public, tels que les membres du jury, les universités concernées, les anciens lauréats et les sponsors, sans donner droit à une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du Prix Vogel de droit économique.

Article 7

Traitement des données à caractère personnel

Dans le cadre du Prix, des traitements des données à caractère personnel visant les candidats sont mis en œuvre informatiquement ainsi que sous format papier.

Ces traitements sont réalisés directement par le cabinet Vogel et Vogel. Ils ont pour objet de permettre l'enregistrement et le suivi de la candidature de la personne visée ainsi que de garantir le bon déroulement du Prix conformément à ce qui est prévu dans le Règlement général et le Règlement particulier notamment en ce qui concerne la publication et la communication des dossiers.

Les données ainsi collectées ne le sont que pour la durée du Prix augmentée d'un délai de traitement raisonnable suite à l'arrivée à son terme de la session. En cas de sélection du candidat comme lauréat du concours ou « coup de cœur »

du jury, la durée de conservation des données est prolongée selon les règles établies par le Règlement général et le Règlement particulier.

Ces données à caractère personnel sont obligatoires et nécessaires pour le traitement des candidatures. En l'absence de communication de ces informations, il sera impossible au cabinet Vogel et Vogel de mener correctement les opérations du Prix Vogel. Il est entendu que la participation au Prix Vogel par le retour du bulletin d'inscription vaut acceptation pleine et entière des présentes dispositions sauf mention expresse contraire.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dans sa version consolidée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au règlement 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes visées par les traitements de données mis en œuvre par le cabinet Vogel et Vogel disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition, à la portabilité ; le tout dans la limite des exceptions posées par les textes en vigueur. L'ensemble de ces droits peuvent être exercé auprès du point de contact dédié :

Mme Stéphanie Boudin
Déléguée à la protection des données
dpo@vogel-vogel.com
30 avenue d'Iéna - 75116 Paris
01 53 67 76 20

Article 8

Règlements

La participation des candidats à ce concours implique leur acceptation pure et simple du présent Règlement ainsi que du Règlement particulier, dans leur intégralité y compris des avenants éventuels.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement ainsi que du Règlement particulier seront tranchées par le Cabinet Vogel & Vogel.

Le présent Règlement ainsi que le Règlement particulier sont susceptibles d'être modifiés par le Cabinet Vogel & Vogel.

Article 9

Circonstances particulières et Litiges

En cas de force majeure telle qu'interprétée par les tribunaux français, ou si les circonstances l'imposent, le Cabinet Vogel & Vogel se réserve le droit de modifier le présent Règlement ainsi que

le Règlement particulier, de reporter ou d'annuler le Prix. La responsabilité du cabinet ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Le présent Règlement ainsi que le Règlement particulier sont soumis à la loi française. Tout litige relatif à l'application et à l'interprétation desdits Règlements sera soumis à la compétence des tribunaux français.

Article 10

Propriété et usage du nom « Prix Vogel de droit économique »

Le nom « Prix Vogel de droit économique » correspond à une marque enregistrée par le Cabinet Vogel & Vogel. Une autorisation temporaire d'usage de la marque « Prix Vogel de droit économique » est donnée à titre gratuit aux Partenaires pour la durée de réalisation des opérations de communication et de promotion du Prix, sous réserve que l'utilisation du nom « Prix Vogel de droit écono-

mique » soit strictement réservée aux opérations de communication et de promotion du Prix et fasse l'objet d'une autorisation préalable du Cabinet Vogel & Vogel.

Article 11

Usage des logos du Cabinet Vogel & Vogel et de ceux de ses partenaires

Le Cabinet Vogel & Vogel ainsi que les Partenaires sont titulaires des droits d'exploitation sur leur(s) logo(s) respectif(s), et dont une représentation figure notamment sur le présent Règlement général et sur le Règlement particulier. Ils déclarent accepter, et ne pas s'opposer à, l'usage de leur(s) logo(s) respectif(s) dans le cadre strict d'opérations de communication et de promotion du Prix Vogel de droit économique pour la durée de réalisation des opérations de communication et de promotion du Prix.



PRIX VOGEL DE DROIT ÉCONOMIQUE

Règlement particulier
2023

Le présent Règlement particulier est établi en complément du Règlement général applicable au Prix Vogel de droit économique. Il précise les modalités pratiques du Prix Vogel de droit économique pour l'édition 2023.

Article 1

Conditions de candidature

Le Prix Vogel de droit économique récompense le meilleur livre publié ou la meilleure thèse soutenue, .

Peuvent concourir à l'édition 2023 du Prix Vogel de droit économique, les auteurs d'une thèse soutenue (publiée ou non) entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2023, en français ou en anglais, en droit économique français et/ou européen (concurrence, distribution, consommation, régulation, marché intérieur, analyse économique du droit).

Peuvent également concourir à l'édition 2023 du Prix Vogel de droit économique, les auteurs d'un livre publié entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2023, en français ou en anglais, en droit économique français et/ou européen (concurrence, distribution, consommation, régulation, marché intérieur, analyse économique du droit).

Les candidats peuvent déposer leur dossier de candidature jusqu'au 30 juin 2023.

Article 2

Dossiers de candidature

Les dossiers de candidature doivent comporter :

- un exemplaire, sur clef USB en format PDF et un exemplaire papier du livre ou de la thèse ;
- le bulletin d'inscription figurant à l'annexe 1 du Règlement particulier ;
- l'autorisation d'exploitation du livre et de l'image du candidat dûment complétée figurant à l'annexe 2 du Règlement particulier.

Les dossiers de candidature doivent être envoyés à l'adresse suivante : Maître Stéphanie Boudin, Vogel & Vogel, 30 avenue d'Iéna, 75116 Paris.

Les Règlements et dossiers d'inscription sont disponibles par téléchargement sur le site www.vogel-vogel.com/prix-vogel.

Pour tout renseignement complémentaire, merci d'envoyer un mail à l'adresse vogel-contact@vogel-vogel.com.

ANNEXE 1 • BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom		Photo d'identité
Prénom		
Adresse		
Téléphone		
Email		

INFORMATIONS RELATIVES À LA THÈSE SOUTENUE

Directeur de thèse

Université de soutenance

Discipline

Résumé de la thèse (maximum 1 500 mots)

Rapport de présoutenance et de soutenance

Principales qualités de la thèse soutenue (maximum 1 500 mots)

Commentaires / Compte-rendus de la thèse (le cas échéant)

INFORMATIONS RELATIVES AU LIVRE PUBLIÉ

Résumé du livre (maximum 1500 mots)

Plan détaillé du livre

Principales qualités du livre

Commentaires / Compte-rendus du livre (le cas échéant)

MERCI DE JOINDRE ÉGALEMENT*

Curriculum vitae actualisé et détaillé (avec photo)

Liste des autres publications et travaux (articles, communications...)

*Ces informations pourront être utilisées, diffusées et exploitées par le Cabinet Vogel & Vogel, conformément à l'article 6 du Règlement général et à l'annexe 2 du Règlement particulier du Prix Vogel de droit économique.

ANNEXE 2 • AUTORISATION D'UTILISATION DU LIVRE ET DE L'IMAGE DU CANDIDAT

Je soussigné(e),

Nom/Prénom :

Demeurant : _____ *à* _____

Déclare et garantis avoir tous pouvoirs et qualité pour m'engager dans les termes des autorisations ci-après :

1. Autorisation de me photographier ou de me filmer

J'autorise le Cabinet Vogel & Vogel à me photographier ou me filmer.

2. Autorisation d'utilisation des photographies ou des films

J'autorise le Cabinet Vogel & Vogel à reproduire et exploiter mon image (et en particulier à reproduire et diffuser les photographies et films pris dans le cadre de l'autorisation donnée ci-dessus au point 1) et l'utiliser pour leur communication interne et externe à toutes fins promotionnelles, publicitaires ou de relations publiques dans le cadre des opérations de communication et de promotion du Prix Vogel de droit économique.

3. Légendes pour l'utilisation des photographies ou des films

J'autorise le Cabinet Vogel & Vogel à utiliser mon nom patronymique ainsi que mon prénom et à rappeler les circonstances de la prise des photographies, afin de rédiger de courtes légendes ou des écrits accompagnant les photographies ou les films dans le cadre des opérations de communication et de promotion du Prix Vogel de droit économique.

4. Autorisation d'exploitation de l'ensemble des travaux réalisés par le lauréat

J'autorise le Cabinet Vogel & Vogel à communiquer, sur tout support, sur le livre ou la thèse objet du Prix Vogel de droit économique ainsi qu'à reproduire, représenter et diffuser sur tous supports des passages entiers du livre ou de la thèse.

J'autorise également le Cabinet Vogel & Vogel à diffuser dans le monde entier, et par tout moyen technique, et à reproduire et à exploiter les éléments et documents fournis dans le cadre du Prix figurant notamment à l'annexe 1 du Règlement particulier.

Définition de la durée de l'autorisation : À compter de sa date de signature, la présente autorisation est consentie pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle portant sur le livre ou la thèse objet du Prix Vogel de droit économique.

Toute dénonciation doit s'effectuer à l'attention de Stéphanie Boudin au 30 avenue d'Iéna, 75116 Paris, par lettre recommandée avec avis de réception.

Dans le cadre du Prix, des traitements des données à caractère personnel visant les candidats sont mis en œuvre informatiquement ainsi que sous format papier.

Ces traitements sont réalisés directement par le cabinet Vogel et Vogel. Ils ont pour objet de permettre l'enregistrement et le suivi de la candidature de la personne visée ainsi que de garantir le bon déroulement du Prix conformément à ce qui est prévu dans le Règlement général et le Règlement

particulier notamment en ce qui concerne la publication et la communication des dossiers.

Les données ainsi collectées ne le sont que pour la durée du Prix augmentée d'un délai de traitement raisonnable suite à l'arrivée à son terme de la session. En cas de sélection du candidat comme lauréat du concours ou « coup de cœur » du jury, la durée de conservation des données est prolongée selon les règles établies par le Règlement général et le Règlement particulier.

Ces données à caractère personnel sont obligatoires et nécessaires pour le traitement des candidatures. En l'absence de communication de ces informations, il sera impossible au cabinet Vogel et Vogel de mener correctement les opérations du Prix Vogel. Il est entendu que la participation au Prix Vogel par le retour du bulletin d'inscription vaut acceptation pleine et entière des présentes dispositions sauf mention expresse contraire.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dans sa version consolidée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au règlement 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes visées par les traitements de données mis en œuvre par le cabinet Vogel et Vogel disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition, à la portabilité ; le tout dans la limite des exceptions posées par les textes en vigueur. L'ensemble de ces droits peuvent être exercé auprès du point de contact dédié :

Mme Stéphanie Boudin

Déléguée à la protection des données

dpo@vogel-vogel.com

30 avenue d'Iéna - 75116 Paris

01 53 67 76 20

Les présentes autorisations sont consenties à titre gratuit, dans le monde entier, sans que le signataire de la présente puisse prétendre à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

Fait à

le

Signature